

# Compte rendu de la séance du vendredi 27 mars 2015

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, BONNET Marie-Anne, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents représentés : ROGALLE Bernadette par PAPAIX Martine, PAPAIX Yvan par GALIN Marcel.

Absents excusés : MAURETTE Jean-François.

Secrétaire de séance : BONNET Marie-Anne.

## Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Vote du taux des taxes d'imposition 2015.
- 3/ Approbation des subventions 2015.
- 4/ Examen et vote du budget principal et des budgets annexes 2015.
- 5/ Cour de cassation : autorisation de monsieur le Maire.
- 6/ Questions diverses.

### 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2/ Vote du taux des taxes d'imposition 2015.

Pour le budget Primitif 2015, Monsieur le Maire :

**Propose** de maintenir pour le calcul des taxes directes locales les taux appliqués en 2014 soit :

Taux d'imposition pour la taxe d'habitation.....	9,71 %
Taux d'imposition pour le foncier bâti.....	11,73 %
Taux d'imposition pour le foncier non bâti.....	48,21 %
Taux d'imposition pour la taxe professionnelle.....	28,29 %

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'Approuver** pour 2015 les taux d'imposition cités ci-dessus.

### 3/ Approbation des subventions 2015.

Nom association	BP2015
Asso AEVPM (Cabane du TROUN)	0
AMICALE DES CURISTES D'AULUS LES BAINS	150
AMICALE PERSONNEL OUST/MASSAT	100
AMICALE POMPIERS	100
ANCIENS COMBATTANTS CANTON OUST	0
Ass.de CHASSE DES MONTAGNES D'AULUS	0
ASS.LES AMIS DU FESTIVAL de THEA	500
Asso " Les Amis de Philippe CHARVIN"	100
ASSOCIATION AVENIR AULUS	2000

ASSOCIATION MUSICOLUS	500
COMITE DES FETES	5300
COOPERATIVE SCOLAIRE ERCE	450
DPC	12000
JUDO CLUB DU HAUT SALAT	100
LA TRUITE AULUSIENNE	0
Service des Sports Mairie O.M.S.E.P	200
SKI CLUB DES VALLEES DE GUZET	200
U.S.H.S.	100
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150
Resto du cœur	100
association des pâtres	300
Association speleo du Haut Sabartes	150
Association collège de SEIX(3 élèves*50€)	150
<b>Total</b>	<b>22650</b>

Vote à l'unanimité des membres présents.

#### **4/ Examen et vote du budget principal et des budgets annexes 2015.**

##### **CAMPING**

Monsieur le Maire demande à Monsieur GRANIER, Adjoint chargé des finances, de présenter le budget primitif annexe du camping pour 2015.

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Excédent de l'année 2014 affecté		35 183.57
Crédits votés	123500.00	123 500.00
Autofinancement 2014 affecté à l'investissement		
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>123500.00</b>	<b>158 733.57</b>

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits votés	14 000.00	10 700.00
D001/R1068 investissement 2014 report déficit et son financement		19 929.43
Reste à réaliser de l'exercice précédent	4 000.00	
Autofinancement 2014 affecté à l'investissement		
<b>Total section d'investissement</b>	<b>18 000.00</b>	<b>30 629.43</b>

<b>Total du budget</b>	<b>141 550.00</b>	<b>189 363.00</b>
------------------------	-------------------	-------------------

Commentaires sur le fonctionnement :

L'activité est soumise au régime de TVA. Le personnel prévu est payé à l'année.

Dépenses: La maîtrise des coûts reste la règle. Ces dépenses comprennent notamment la part de participation du personnel administratif et technique du budget principal communal.

Recettes: Elles sont légèrement en baisse de 2.% par rapport à 2014.

Commentaires sur l'investissement :

L'autofinancement des années précédentes permettra de couvrir les dépenses prévues pour 18.000 € (rénovation toiture sanitaire été , équipements chalets...).

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif Annexe du Camping 2015.

### **COMMUNE ET CCAS**

Monsieur le Maire **demande** à Monsieur GRANIER, Adjoint chargé des finances, de présenter le budget primitif 2015.

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Autofinancement de l'année prévu	80 000.00	
Crédits votés	284 427.94	364 427.94
Total section fonctionnement	364 427.94	364 427.94

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits votés	250 045.26	180 556.88
D001/R1068 investissement 2014 report déficit et son financement	78 525.12	105 432.86
Reste à réaliser de l'exercice précédent	51 664.25	14 244.89
Autofinancement 2014 affecté à l'investissement		80 000.00
Total section d'investissement	380 234.63	380 234.63
<b>Total du budget</b>	<b>744 662.57</b>	<b>744 662.57</b>

Commentaires sur le fonctionnement :

L'autofinancement prévisionnel est de 80 000 €. Il permettra de couvrir 21% des dépenses en investissement.

Les dépenses prévues en 2015 sont égales aux dépenses de 2014 et prennent en compte les dépenses de publicité touristiques exceptionnelles, en assurance de prévoyance, l'impact du besoin de trésorerie, le plan d'action d'économie de cout est en mettre en œuvre (Assurance, téléphonie et négociations diverses).

Recettes: elles sont prévues en baisse par rapport à 2014. Cette diminution est consécutive principalement à la baisse générale des dotations. En matière de fiscalité la commune n'augmente pas l'impôt pour la part communale. Les taux de 2014 sont conservés pour 2015.

Commentaires sur l'investissement :

Cette année les principales dépenses d'investissement envisagées concernent l'aménagement des abords de l'ancienne école, la réfection d'une partie des murs/berges du Garbet, la réparation du mur de la voie d'accès à l'église, l'éclairage public à l'entrée du village et l'acquisition du centre équestre.

En 2015, les ressources d'investissement prévisionnelles d'un montant de 380 234 € se décomposent ainsi : 49% d'autofinancement, 14% en subventions reçues, 24% de prêt à contracter si besoin et 13% de remboursement de fonds de compensation de TVA.

Elles ont été affectées pour 245 863 € TTC (soit 71%) à l'investissement, pour 55 846€ (soit 19%) au remboursement en capital des emprunts.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2015.
- **D'adopter** en suivant le Budget Primitif annexe du CCAS 2015 pour lequel 136.76€ de dépenses d'alimentation sont affectées.

## **5/ Cour de cassation : autorisation de monsieur le Maire.**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de le mandater pour désigner un avocat pour suivre le pourvoi en cassation fait par la SA IGIC.

## **6/ Questions diverses.**

### **1/Chiens errants sur GR10.**

Monsieur le maire propose au conseil de convoquer le propriétaire des chiens.

Lors de l'entretien, le propriétaire informe monsieur le maire qu'un chenil est prévu et en attendant il s'engage à attacher ses chiens.

### **2/Hydroélectricité : appel de fond redevance 2015.**

Monsieur le Maire :

Rappelle l'article 8.1 de la convention initiale à laquelle nous nous référons, datée du 16/12/1989, intitulé – « Redevance » : qui indique : « ...la redevance due par la société au titre de la présente convention garantira un minimum de ressources communales, taxes communales comprises, de (bases janvier 1991) » :

- 150.000 francs/an les 2 premières années (1991/1992) ;
- 250.000 francs/an les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années (1993/1994).

Ces sommes tenant compte pour les quatre premières années d'exploitation d'une dispense totale pour 1991/1992 de paiement des taxes par la société à la commune, et de la dispense de la moitié de ces taxes pour 1993/1994.

Une fois ces dispenses de taxes communales (taxes professionnelle et foncière) épuisées, le minimum de ressources communales a été porté à 350.000 francs/an, soit 53.357 € à partir de 1995.

Précise que dans ces conditions de garantie de ressources minimales, selon :

- L'article 8.3 intitulé « Date de versement de la redevance », qui prévoit : « La redevance sera versée à la commune au mois de mars de l'année concernée » (bases janvier 1991).
- Le contentieux en cours avec M. Feuillerac sur la convention du 16/12/1989 et les dispositions de son article 8.1 pour les années 16 à 29 (2006/2019) : « Les charges afférentes aux emprunts ayant disparu, les dépenses obligatoires s'établissant à (base janvier 1991) », (1900000 francs soit 292300 €), « Il sera versé une redevance égale à 25% du chiffre d'affaire au-delà de 1.900.000 francs en sus des impôts communaux,».

Indique qu'il n'en reste pas moins que la redevance de 53.357 € minimum (valeur janvier 1991) doit être payée à la commune dès le mois de mars de chaque année. Ce montant doit être régularisé en fin d'année une fois connu le bilan d'exploitation de la société.

**Précise** que depuis 2006 cette somme est loin de représenter le montant réel annuel de la redevance due à la commune par la société IGIC.

**Rappelle** que la commune a émis le titre numéro 46, le 04 août 2014 pour un montant de 492.117 €, représentant la dette de la SA IGIC pour les années 2006 à 2013.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

Considérant au vu des dispositions de la convention du 16/12/1989 et en attente de règlement du contentieux déclenché par la SA IGIC sur le terrain juridique contre la convention du 16/12/1989,

- Décide que la société doit payer dès le mois de mars 2015 à la commune d'Aulus-les-Bains un acompte de 53.327 € minimum car il s'agit de la valeur janvier 1991, sans préjuger des ajustements qui seront effectués en fin d'année, lorsque sera connu le bilan d'exploitation 2015 de la société.
- Autorise monsieur le maire à émettre le titre correspondant à la redevance due.

### **3/ FDAL 2015**

Monsieur le Maire propose de déposer au titre du FDAL 2015 les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'aménagement et la mise aux normes PMR des trottoirs sur la départementale D32.

Les travaux consistent à assurer l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) en bordure de la départementale D32.

Vote à l'unanimité des membres présents.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François Absent	BONNET Marie-Anne
SOUQUET Pierre	ROGALLE Bernadette Procuration à PAPAIX Martine
PAPAIX Yvan Procuration à Marcel GALIN	

Compte-rendu affiché le 15 juin 2015 la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.